



CONSEIL SYNDICAL JEUDI 18 JUILLET 2024

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	GOYHETCHE Ramuntxo	AROSTEGUY Maider	
BERARD Marc	GOYTY Xalbat	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
BERTHET André	HARAN Gilles	DARRIEUX-JUSON Olivier	
BETAT Sylvie	HARGUINDEGUY Jérôme	DURRUTY Sylvie	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	IRIART Jean-Pierre	ELGART Xavier	
CARRERE Bruno	ITHURBURUA Daniel	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CASCINO Maud	LACARRA Anita	ETCHEBER Peio	
CIER Vianney	LACASSAGNE Alain	IRIBARNE Pascal	
COURCELLES Gérard	LAHORGUE Michel	LARRALDE André	
DELOBEL Marie-Anne	LASSABE Gilles	MAGIS Jean-Noël	
DUHART Agnès	MAILHARIN Jean-Claude	MOUESCA Colette	
ESPILONDO Pierre	MAUROU Hervé	PARGADE Isabelle	
ETCHEBERRY Jean-Jacques	OÇAFRAIN Jean-Marc	THICOIPÉ Xabi	
ETCHEMENDY René	ROLLING Eric (OJ 3 à 7)	VAQUERO Manuel	
EUSTACHE Dany	SAINT ESTEVEN Marc		
GASTAMBIDE Arño (OJ 3 à 7)			
GONZALEZ Francis			
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	BELIN Eva	
FICHOT Julien		DUBERT Francis	
LESTANGUET Jean-Romain			
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	ETCHEBER Peio	MAILHARIN Jean-Claude
THICOIPÉ Xabi	HIRIBARREN Mikel		
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	GOYHENECHÉ Mikel		
MOUESCA Colette	DUMORTIER Anne		
LARRALDE André	LACOSTE Xavier		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERCAITS Christian, DE PAREDES Xavier, ECHEVERRIA Philippe, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, LASSERRE Jean-François, MAZAIN Éric, NOBLIA Félix, SORHUET Vincent.

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2024
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 41
Membres votants (présents ou représentés) : 42

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : GOYTY Xalbat

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 18 juillet 2024 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

OJ n°7 - Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Rapporteur : Marc BERARD, Président

L'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx a été prescrite le 13 décembre 2018.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) expose l'ambition politique des élus pour le territoire.

Rappel du cadre législatif et règlementaire

- L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise les contours du PAS :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

Le débat sur les orientations du PAS est une étape importante dans le processus d'élaboration du SCoT.

- Le débat doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT (article L.143-18 du code de l'urbanisme). Ce débat porte sur les orientations du projet, car il s'agit de nourrir et affiner la suite des travaux, notamment la finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Rappel du processus de travail déployé pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique

Un premier débat sur les grandes orientations du PAS est intervenu le 28 octobre 2021, afin de poser les axes fondamentaux du projet. Cette base a permis d'engager la concertation avec les acteurs publics et de guider l'élaboration du DOO.

Depuis, de très nombreux échanges, au sein des instances syndicales, de séminaires, de commissions thématiques et de rencontres diverses avec les acteurs du territoire ont permis d'ajuster la rédaction de ces grandes orientations et de rendre plus lisible l'ambition du PAS.

En mai et juin 2024, 11 réunions publiques réunissant plus de 200 personnes ont permis de présenter une synthèse du diagnostic ainsi que le PAS à la population, puis d'engager les échanges sur leur appréciation des grands enjeux auxquels le territoire doit faire face et la manière d'y répondre.

Composition du Projet d'Aménagement Stratégique

- **Le préambule** : qui synthétise les grands constats et enjeux du territoire pour permettre de mieux saisir la nature des objectifs retenus.
- **LES FONDAMENTAUX : la sobriété et les transitions**
 Cette première partie présente la dimension politique du projet, sa finalité et ses principes. Elle permet également de positionner le sujet de la « Résilience » ainsi que la « maîtrise de l'attractivité » comme les éléments fondateurs de l'ambition générale du SCoT
- **LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES ET LE PARTI D'AMÉNAGEMENT :**

AXE 1 | CONSTRUIRE UN TERRITOIRE PLUS ÉQUILIBRÉ

Accroître nos capacités d'adaptation par un réseau de vi(II)es plus équilibré et une charpente environnementale plus fonctionnelle

1. Faire des bassins de vie locaux l'échelle privilégiée de la réponse aux besoins des habitants
 - 1.1. Renforcer les villes et petites villes pour asseoir leur rôle structurant et dynamiser les bassins de vie qu'elles polarisent
 - 1.2. Différencier les stratégies de développement pour permettre à chaque bassin de vie de se développer
 - 1.3. Organiser l'évolution de l'offre commerciale vers plus de proximité et de qualité
2. Protéger, voire restaurer, la charpente environnementale pour mieux résister aux effets du dérèglement climatique
 - 2.1. Protéger, restaurer le réseau écologique du territoire
 - 2.2. Valoriser les synergies entre activités et biodiversité
 - 2.3. Limiter l'exposition de la population, des activités et des espaces urbanisés aux risques naturel

AXE 2 | RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE NOS MODES DE VIE

FAIRE ÉVOLUER NOTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT EN METTANT LA SOBRIÉTÉ ET LA PROXIMITÉ AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE VIE

1. (Re)dynamiser nos centres-villes, lieux de cohésion et de mixité sociale
 - 1.1. Recentrer l'accueil des habitants, des équipements et des services dans les centres villes et centre bourg
 - 1.2. Faciliter les parcours résidentiels et un habitat à faible impact environnemental
 - 1.3. Densifier sans saturer : s'inspirer des formes urbaines caractéristiques des bourgs denses du Pays Basque et du sud des Landes
 - 1.4. Mettre un œuvre un urbanisme qui anticipe le climat de demain et la raréfaction de certaines ressources
2. Faire des activités économiques de production un levier majeur des transitions
 - 2.1. Accompagner la transformation et la « spatialisation » de l'économie productive
 - 2.2. Promouvoir une agriculture vivante, nourricière et diversifiée
 - 2.3. Créer les conditions de meilleurs échanges entre recherche, formation et entreprises locales
3. Économiser et gérer durablement nos ressources
 - 3.1. Réduire la consommation énergétique, transformer la production
 - 3.2. Préserver les ressources naturelles du territoire
 - 3.3. Poursuivre l'effort de réduction et de valorisation des déchets

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
 Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 19/09/2024

4. Penser « paysage » pour concevoir et développer des projets plus adaptés à notre environnement naturel et urbain

▪ **LES CLÉS DE LA RÉUSSITE :**

Cette partie resitue les 5 « enseignements » qui se sont dégagés des travaux d'élaboration du SCoT, qui dépassent largement les seuls sujets de l'aménagement et du développement auquel doit répondre un SCoT, mais qui sont les meilleures garanties pour la mise en œuvre du SCoT

Les éléments de débat sur les grandes orientations du projet

Pour rappel, le débat sur le PAS ne fait pas l'objet d'un vote.

Le PAS sera voté lorsque le SCoT, avec l'ensemble des pièces qui le constituent, sera soumis à la validation du Conseil Syndical lors de l'arrêt de projet.

Le débat a porté sur :

- Les trajectoires démographiques et foncières
 - La rôle du développement économique dans le nouvel équilibre territorial
 - L'importance d'une approche coordonnée et décloisonnée de l'ensemble des fonctions urbaines
 - La nécessité d'insister sur le rôle central de l'action publique
- **Les trajectoires foncières et démographiques : rappeler le fondement politique des choix affichés dans le SCoT**

Les trajectoires foncières et démographiques chiffrées ont fait l'objet d'échanges sur la réelle capacité de suivi et de mise en application des ambitions qu'elles sous-tendent.

Le débat n'a pas porté explicitement sur le fond, même si la trajectoire démographique, et l'accueil de 2 400 hab. en moyenne par an d'ici 2050, semblent trop élevés pour plusieurs élus.

Concernant la capacité de mise en œuvre, plusieurs élus ont rappelé la nécessité de se doter de ces trajectoires pour évaluer les besoins en termes de politiques publiques et pour agir concrètement, en particulier en faveur de la revitalisation du Pays Basque intérieur.

Le Conseil Syndical – conscient de la sensibilité du sujet – a donc réaffirmé que :

- Ces trajectoires incarnent l'ambition que les élus syndicaux ont pour le territoire.
Réussir ces inflexions nécessitera pour les élus syndicaux de veiller à ce qu'elles soient intégrées dans les différentes instances institutionnelles, dans les feuilles de route des collectivités comme dans les documents cadres.
- La stratégie de « rééquilibrage » n'aura de sens que si elle s'accompagne d'une politique volontariste de production de logements sociaux et abordables (dont du logement locatif) sur l'ensemble du territoire, afin de loger les ménages qui vivent et travaillent localement en complément des efforts réalisés par les communes soumises à la loi SRU.

Le PAS, ou tout autre pièce du SCoT, devra bien préciser que les trajectoires territorialisées sont le fruit du projet voulu pas les élus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **L'économie : confirmer son rôle décisif dans la vitalité des territoires**

Le Conseil Syndical a rappelé la place fondamentale que doit occuper l'économie dans le projet du nouvel équilibre territorial. Si le SCoT a un propos très étayé sur le logement ou les trajectoires

foncières, ce sujet doit encore gagner en visibilité, comme un élément fondateur de la vitalité des bassins de vie.

La place de l'action publique dans ce domaine a également été interrogée. Les élus proposent d'exprimer plus fortement le besoin d'une intervention publique sur deux leviers en particulier : la meilleure « répartition » des zones économiques sur l'ensemble du territoire, par le développement de zones en Labourd intérieur, en Basse Navarre et en Soule, et la constitution de lieux d'échanges/d'animation/de coopération entre la puissance publique et les acteurs privés.

Enfin, il est proposé que les objectifs liés à l'agriculture et à l'autonomie alimentaire soient renforcés

- **Les fonctions urbaines : renforcer l'articulation entre l'ensemble des fonctions urbaines**

Plusieurs élus ont rappelé la nécessité de travailler conjointement l'ensemble des problématiques du développement urbain, au-delà des sujets relatifs au logement et à la consommation foncière.

Il convient de renforcer le propos concernant les mobilités et le déploiement des équipements, en intégrant notamment le sujet central du vieillissement de la population.

Ils s'entendent également sur la nécessité de valoriser les particularités de l'action collective et la densité de vie associative (au sens du « le capital social ») qui ont historiquement façonné l'identité du Pays basque et du Seignanx et constituent une contribution immatérielle essentielle à la qualité de vie et au dynamisme des territoires.

Le débat a également porté sur le coût collectif des ambitions avancées dans le projet de SCoT, donc sur la nécessité d'impliquer chaque échelon territorial et institutionnel dans la poursuite des mêmes objectifs. Chaque commune, quel que soit son espace de vie ou son rang dans l'armature urbaine, doit contribuer à sa mesure à la stratégie globale : certains bourgs devront accepter de laisser les villes ou petites villes structurantes se développer prioritairement à court et moyen terme, pour permettre à l'ensemble des habitants du secteur de bénéficier de l'amélioration de l'offre de services et d'équipements que ces actions permettent (renforcement des centralités pour le bénéfice des territoires qu'elles polarisent), néanmoins les collectivités qui assument des charges de centralité doivent également disposer des moyens nécessaires pour assumer l'investissement public que cela suppose.

- **Les leviers de la réussite et l'action publique**

Les élus confirment l'intérêt d'intégrer un chapitre rappelant les leviers nécessaires à la réussite du projet, afin que chacun s'engage dès aujourd'hui sur la mise en œuvre du projet.

Les remarques sur les besoins de précision, sur les termes et les concepts ont été recensés (économie, bourgs ou villages...); ils seront pris en compte dans les versions ultérieures du PAS et dans le travail sur le DOO.

En conclusion, le Conseil syndical réitère son adhésion aux grandes orientations (axes) du projet et aux trajectoires qui en découlent.

➔ **Le Conseil Syndical :**

- **PREND ACTE** du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

